|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/19/3 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 10 mars 2017 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑neuvième session**

**Genève, 15 – 19 mai 2017**

Rapport sur les recommandations de l’étude indépendante

*établi par le Secrétariat*

1. À sa dix‑huitième session, qui s’est tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016, tout en examinant le Rapport sur l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7), le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) “a prié le Secrétariat d’établir, pour sa prochaine session, un rapport sur les recommandations qui lui ont été adressées. Il a également été décidé que les États membres feraient parvenir au Secrétariat, d’ici au 28 février 2017, des contributions écrites sur les recommandations figurant dans le rapport. Les contributions envoyées par les États membres seraient intégrées dans le rapport du Secrétariat”.
2. En conséquence, l'es annexes du présent document contiennent la réponse du Secrétariat aux recommandations qui lui ont été adressées ainsi qu’une contribution de la délégation de la Turquie au nom du groupe B.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

**Rapport sur les recommandations de l’étude indépendante adressées au Secrétariat de l’OMPI**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Recommandations** | **Destinataires** | **Réponse du Secrétariat** |
| **Recommandation n° 1**  Il importe de consolider les progrès accomplis au sein du CDIP en engageant un débat de haut niveau sur les besoins nouveaux et en examinant les travaux accomplis par l’Organisation sur les questions nouvelles et émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter un échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres, en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. | CDIP |  |
| **Recommandation n° 2**  Les États membres devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination. | États membres |  |
| **Recommandation n° 3**  L’OMPI devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé. | Secrétariat | Contexte  Sous la supervision et avec l’approbation des États membres, l’OMPI a introduit progressivement des mesures pour la coordination, la surveillance, l’établissement de rapports, l’évaluation et l’intégration relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ces mesures étaient destinées à assurer la coordination interne et à fournir des informations aux États membres à plusieurs niveaux, à savoir au CDIP, au Comité du programme et budget et à l’Assemblée générale de l’OMPI.  Peu après l’adoption du Plan d’action pour le développement en 2007, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement a été créée. Elle fait office de Secrétariat du CDIP, facilite la mise en œuvre de ses décisions et coordonne les activités d’établissement de rapport du comité. Au niveau interne, elle coordonne tous les aspects de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans les divers secteurs de l’OMPI, notamment la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. La Division s’appuie sur les procédures établies afin d’assumer des responsabilités, sous la supervision directe et avec le soutien actif du vice‑directeur général chargé du Secteur du développement.  Afin de faciliter les travaux du CDIP, de nombreux rapports établis par le Secrétariat sont transmis au comité. On peut citer, entre autres : 1) le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui fournit un aperçu des activités de l’ensemble de l’Organisation contribuant à la réalisation des objectifs du Plan d’action pour le développement; 2) un rapport annuel sur l’état d’avancement, qui donne des informations actualisées concernant la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement et des “recommandations à mettre en œuvre immédiatement”;  3) des rapports d’évaluation relatifs aux projets du Plan d’action pour le développement achevés; et 4) des rapports portant sur d’autres thèmes, notamment sur les objectifs de développement durable et les éléments de flexibilité, à la demande du comité.  Le Plan d’action pour le développement a été pleinement intégré dans le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’Organisation. Le programme et budget ainsi que le Rapport sur l’exécution du programme de l’Organisation contiennent des informations complètes sur la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement. Le programme et budget donne des informations au sujet du budget des projets du Plan d’action pour le développement et un aperçu des dépenses de développement estimées par programme et résultat escompté. Par ailleurs, depuis 2015, l’évaluation de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement a été rationalisée et pleinement intégrée dans le rapport sur l’exécution du programme.  À chacune de ses sessions, l’Assemblée générale examine un rapport du CDIP. En outre, conformément aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, les organes compétents de l’OMPI font figurer dans leur rapport annuel à l’Assemblée générale une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent.  Des détails concernant les informations qui précèdent ont été communiqués à l’équipe chargée de l’étude qui a appuyé l’approche de l’Organisation et recommandé qu’elle soit poursuivie.  Faisabilité de la mise en œuvre  La mise en œuvre de cette recommandation est en cours. |
| **Recommandation n° 4**  Le CDIP devrait s’interroger quant à la meilleure manière de répondre, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, à l’évolution des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Cela devrait s’accompagner d’une association plus étroite avec les autres organismes de développement du système des Nations Unies, afin de pouvoir bénéficier de leurs connaissances en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et faire progresser celle des objectifs de développement durable. | CDIP |  |
| **Recommandation n° 5**  L’OMPI devrait envisager de lier, chaque fois que cela est faisable, les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés définis dans le programme et budget. Il est possible de modifier les résultats escomptés ou d’en formuler de nouveaux pour faire en sorte que l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement s’effectue d’une manière plus efficace et durable. | Secrétariat | Contexte  Depuis 2010‑2011, le programme et budget renvoie spécifiquement aux recommandations du Plan d’action pour le développement qui orientent la mise en œuvre des activités dans le cadre de ses 31 programmes. Un cadre des résultats de l’Organisation a été mis en place, pour la première fois, au cours de l’exercice biennal 2012‑2013, chacun des programmes apportant des contributions spécifiques aux résultats escomptés par l’Organisation. Par conséquent, d’un point de vue de planification du programme, la combinaison des résultats escomptés auxquels ce cadre participait et des recommandations du Plan d’action pour le développement qui orientaient ses travaux fournissait un cadre de planification complet et global, conçu sur mesure et qui servait de lien entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats, mais du point de vue du contenu des différents programmes.  Faisabilité de la mise en œuvre  Selon le Secrétariat, l’approche actuellement utilisée est conforme à la visée de cette recommandation. |
| **Recommandation n° 6**  Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre les missions basées à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales, de manière à permettre une plus grande concertation dans la manière d’aborder les débats du CDIP, ainsi qu’une meilleure sensibilisation aux avantages du Plan d’action pour le développement. La participation d’experts nationaux aux travaux du comité devrait être accrue. Le CDIP devrait examiner les modalités de l’établissement de rapports sur les travaux effectués au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. | États membres  et  CDIP |  |
| **Recommandation n° 7**  Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP. Ils devraient envisager la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la durabilité des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait créer une base de données réunissant les bonnes pratiques et les leçons apprises au cours de la mise en œuvre de projets du Plan d’action pour le développement*.* | États membres  et CDIP  et  Secrétariat | Contexte  Les rapports d’évaluation contiennent souvent des informations relatives aux enseignements tirés de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, qui sont prises en compte pour concevoir et mettre en œuvre d’autres projets et activités. Cependant, il n’existe pas d’outil tel qu’une base de données qui compilerait ces informations de manière systématique.  Faisabilité de la mise en œuvre  Les actions du Secrétariat concernant la possibilité de mettre en place une base de données dépendent de la décision du comité concernant la partie précédente de cette recommandation. |
| **Recommandation n° 8**  Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulaires et adaptables, et devraient prendre en compte la capacité d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec des institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations, afin d’en améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité. | CDIP  et  Secrétariat | Contexte  En ce qui concerne la première partie de cette recommandation, la portée des projets du Plan d’action pour le développement étant limitée à un petit nombre de pays, leur stratégie de mise en œuvre a été adaptée aux besoins de chaque pays récepteur. Des projets tels que “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (phase I), “Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle” (phases I et II) et “Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)” sont quelques exemples de cas dans lesquels la mise en œuvre a été spécialement adaptée aux besoins de chaque pays bénéficiaire. Les documents de projet, les rapports sur l’état d’avancement et les rapports d’évaluation pertinents en témoignent.  En outre, il convient de noter que la plupart des récentes propositions de projet présentées au comité prévoient, le cas échéant, des critères pour le choix des pays bénéficiaires. Ces critères comprennent notamment certaines conditions préalables, comme la mise à disposition des infrastructures, des institutions, du cadre juridique, du niveau de compétences, etc., nécessaires dans les pays bénéficiaires. Cette approche a été introduite pour faire en sorte que les pays récepteurs aient la capacité d’absorption voulue et qu’ils soient en mesure de tirer des avantages à long terme du projet. Le rapport d’étude énumérait un certain nombre de projets dont le succès était en partie dû à la capacité d’absorption et aux compétences préexistantes, à savoir “Accès à des bases de données spécialisées et appui”, “Institutions de propriété intellectuelle efficaces”, “Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle” (phases I et II) et “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”. Le Secrétariat a pris note de ces exemples.  Pour ce qui est de la seconde partie de la recommandation, dans les cas où cela était nécessaire, il a été entrepris de se coordonner et de nouer des partenariats avec d’autres institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations, aux fins de la mise en œuvre du projet. Les projets suivants sont des exemples de cette coopération : “La propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux”, “Accès à des bases de données spécialisées et appui” (phases I et II) et “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets” (phases I et II).  Faisabilité de la mise en œuvre  S’agissant de la première partie de la recommandation, le Secrétariat pourrait faire en sorte d’utiliser et de renforcer les approches susmentionnées dans les prochains projets.  La seconde partie de la recommandation pourrait être mise en œuvre pour les projets dans lesquels la coordination et les partenariats avec d’autres institutions des Nations Unies et d’autres organisations sont pertinents. |
| **Recommandation n° 9**  L’OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays récepteurs. Les pays bénéficiaires devraient veiller à ce qu’il existe une forte coordination interne entre leurs divers organes, afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets. | États membres  et  Secrétariat | Contexte  Le recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays récepteurs est envisagé par les chefs de projet qui, par principe, associent des experts locaux et internationaux, s’il y a lieu et s’il se peut. Les experts locaux sont censés apporter au projet les connaissances spécifiques liées à la situation et aux priorités socioéconomiques d’un pays, les connaissances du système de propriété intellectuelle, etc. À titre d’exemple, et comme en témoignent les documents de projet, les rapports sur l’état d’avancement et les rapports d’évaluation pertinents, différents projets adhèrent à ce principe, à savoir le Projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional; le Projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (phases I et II); le Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique (phases I et II); et le projet “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement”.  Faisabilité de la mise en œuvre  La mise en œuvre de cette recommandation est possible. L’approche qu’elle illustre pourrait être encore renforcée dans les prochains projets. |
| **Recommandation n° 10**  Les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois. | Secrétariat | Contexte  En ce qui concerne la première partie de la recommandation, actuellement, les rapports sur l’état d’avancement donnent des informations budgétaires sur les dépenses de personnel et les autres dépenses ainsi que sur le taux d’exécution de chaque projet. Ces informations figurent également dans le programme et budget approuvé par les États membres. Les rapports sur l’état d’avancement et les programmes et budgets sont accessibles au public. Les données budgétaires détaillées et les informations relatives aux dépenses réelles sont aussi mises à disposition des États membres, chaque trimestre, sur une plateforme réservée aux membres.  Pour ce qui est de la seconde partie de la recommandation, il convient de noter qu’une même personne a été chargée de plusieurs projets à la fois au début de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et au moment de la troisième session du CDIP, lorsqu’un grand nombre de projets ont été adoptés. Par exemple, le document CDIP/3/INF/2 contenait neuf projets du Plan d’action pour le développement qui devaient être approuvés par le comité[[1]](#footnote-2). En raison de la forte demande de spécialistes dans certains domaines, dans certains cas, un chef de projet s’est vu attribuer plus d’un projet. Il a toutefois été mis un terme à cette pratique une fois les projets en question achevés.  Faisabilité de la mise en œuvre  La mise en œuvre de la première partie de la recommandation est possible. Des données financières détaillées peuvent être incluses dans les rapports ultérieurs sur l’état d’avancement qui seront examinés par le comité.  S’agissant de la seconde partie, comme cela est expliqué, aucun chef de projet n’est responsable de plusieurs projets du Plan d’action pour le développement à la fois. Le Secrétariat pourrait s’assurer de la mise en œuvre de cette recommandation à l’avenir. |
| **Recommandation n° 11**  Un mécanisme d’établissement de rapports devrait être mis en place en ce qui concerne les recommandations approuvées contenues dans les rapports d’évaluation et les résultats des projets du Plan d’action pour le développement intégrés aux activités de l’Organisation. Le processus d’intégration devrait être aligné sur les résultats escomptés approuvés. | États membres  et  Secrétariat | Contexte  Pour ce qui est de la première partie de la recommandation, le comité n’a pas toujours pris des décisions claires au sujet de la mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports d’évaluation des projets du Plan d’action pour le développement. En conséquence, le Secrétariat a mis en œuvre un certain nombre de ces recommandations en fonction des besoins des différents projets et activités liés au Plan d’action pour le développement.  En ce qui concerne la seconde partie de la recommandation, il convient de noter que depuis la mise en place de la gestion axée sur les résultats, notamment d’un budget axé sur les résultats pour l’exercice biennal 2014‑2015, toutes les activités de l’organisation sont liées à ses résultats escomptés. Cela signifie que les projets du Plan d’action pour le développement qui ont été intégrés dans les travaux ordinaires de l’Organisation sont automatiquement liés aux mêmes résultats auxquels le projet du Plan d’action pour le développement contribuait à l’origine. Cela garantit l’homogénéité et la cohérence de l’approche de planification. Il est important de signaler que tous les processus de gestion axée sur les résultats de l’organisation sont soutenus par un ensemble d’outils de planification des ressources conçus pour renforcer les liens entre toutes les activités et ressources et le cadre des résultats de l’Organisation.  Faisabilité de la mise en œuvre  Selon le Secrétariat, l’approche actuellement suivie est conforme à la visée de cette recommandation. |
| **Recommandation n° 12**  Les États membres et le Secrétariat devraient examiner des moyens d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre. | États membres  et  Secrétariat | Contexte  Le Secrétariat a mis en œuvre de multiples approches pour diffuser les informations relatives au Plan d’action pour le développement, à sa mise en œuvre et à d’autres activités liées au développement de l’OMPI. Tout d’abord, le Plan d’action pour le développement est largement présent sur le site Web de l’OMPI. Une page Web lui est consacrée, fournissant des informations sur les circonstances de son adoption, les 45 recommandations, la création du CDIP, ses diverses sessions et les documents qu’il examine, la mise en œuvre des projets et les résultats connexes, ainsi que d’autres ressources et activités, et une rubrique “Nouveautés”. La page est mise à jour régulièrement. Le Secrétariat utilise aussi les réseaux sociaux, tels que youtube.com et Twitter, pour diffuser des informations au sujet du Plan d’action pour le développement et du CDIP. Par exemple, au cours des dernières sessions, des clips vidéo résumant les travaux du comité ont été publiés sur youtube.com. L’OMPI utilise également Twitter afin de diffuser des informations au sujet des activités importantes en lien avec le Plan d’action pour le développement, telles que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui se tiendra en avril 2016. Twitter a par ailleurs été utilisé pour communiquer rapidement des informations au sujet du CDIP. Il peut être intéressant de préciser ici que les manifestations telles que le CDIP et la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement susmentionnée sont ouvertes à tous (représentants gouvernementaux, ONG, OIG, société civile) grâce à la diffusion sur le Web. Comme cela a été mentionné dans le rapport de la conférence (document CDIP/18/3), environ 600 personnes ont participé à la conférence par l’intermédiaire de la diffusion sur le Web. Les formations de l’Académie de l’OMPI, dont le contenu intègre la dimension du développement de la propriété intellectuelle, constituent un instrument important pour la diffusion des connaissances relatives au Plan d’action pour le développement et à la propriété intellectuelle et au développement. En 2012, les questions concernant le Plan d’action pour le développement ont été introduites dans le cours général de propriété intellectuelle, dans quatre langues, ainsi que dans quatre cours avancés donnés dans six langues au total. Par ailleurs, au niveau national, la mise en œuvre de divers projets du Plan d’action pour le développement ainsi que ses résultats ont automatiquement diffusé des informations relatives au Plan d’action pour le développement, tant implicitement qu’explicitement. Voici un exemple de la dernière catégorie : en 2016, l’OMPI et Cambridge University Press ont publié conjointement l’ouvrage “The informal economy in developing Nations: Hidden engine of innovation?” dans le contexte du projet du CDIP sur le thème de la propriété intellectuelle et de l’économie informelle. Un livre semblable sur la mobilité internationale des compétences et l’innovation, inspiré du projet de la CDIP sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, a été achevé en 2016 et devrait être publié cette année.  Faisabilité de la mise en œuvre  La mise en œuvre de cette recommandation est possible. Le Secrétariat souhaiterait que le comité lui donne des conseils sur la manière d’améliorer encore la diffusion et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. |

[L’annexe II suit]

**Communication du groupe B au sujet des recommandations figurant dans le Rapport sur l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7)**

Le groupe B se félicite de la conclusion du rapport selon laquelle “la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement répond dans une large mesure aux attentes des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés, et […] l’approche thématique fondée sur des projets a été un excellent moyen d’en hâter le rythme”. Nous saluons les efforts déployés par l’équipe chargée de l’étude et prenons note des constatations, conclusions et recommandations du rapport faisant l’objet du document CDIP/18/7. Comme l’a indiqué notre groupe à la dix‑huitième session du comité, les recommandations ont été formulées à l’intention de trois groupes d’“acteurs” différents : 1) les États membres; 2) le CDIP; et 3) le Secrétariat de l’OMPI. Certaines recommandations portent sur des éléments concernant plusieurs des groupes susmentionnés.

Nous estimons qu’en ce qui concerne les recommandations, ou parties des recommandations, visant les États membres, ces derniers devraient les examiner et définir des mesures appropriées en vue de les mettre en œuvre au niveau national. S’agissant des recommandations, ou parties des recommandations, à l’intention du CDIP, les membres du comité devraient les étudier attentivement et soumettre des propositions au CDIP pour examen. Enfin, en ce qui concerne les recommandations, ou parties des recommandations, adressées au Secrétariat de l’OMPI, nous nous réjouissons de recevoir les observations du Secrétariat. Le CDIP examinerait ensuite ces observations et le Secrétariat donnerait suite aux recommandations approuvées par le comité et rendrait compte de leur mise en œuvre.

Afin d’éclairer et d’approfondir le débat et comme demandé par le président à la dix‑huitième session du comité, le groupe B a formulé les commentaires ci‑après (**en gras**) au sujet des 12 recommandations figurant dans le document CDIP/18/7 :

Recommandation n° 1

Il importe de consolider les progrès accomplis au sein du CDIP en engageant un débat de haut niveau sur les besoins nouveaux et en examinant les travaux accomplis par l’Organisation sur les questions nouvelles et émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le **comité** devrait également faciliter un échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres, en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Le groupe B est favorable à l’échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. Ces séances de partage de données d’expérience seraient régulièrement organisées en marge des sessions du comité, selon ce que décideraient les États membres.**
* **Le groupe B croit comprendre qu’“un débat de haut niveau” nécessite de mettre davantage l’accent sur les données d’expérience face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement au niveau du comité[[2]](#footnote-3). À notre avis, un tel débat serait plus intéressant si des experts de différents pays, bien informés et directement impliqués dans ces questions émergentes, y participaient.**

Recommandation n° 2

Les États membres devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Nous appuyons fermement la recommandation figurant dans le rapport selon laquelle les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination doivent être réglées. Le rapport traite du mandat du CDIP et du mécanisme de coordination dans la conclusion n° 4. En outre, il est indiqué dans la conclusion n° 2 que “[l]es principes et objectifs du Plan d’action pour le développement guident les travaux de l’Organisation dans le cadre des délibérations menées au sein du CDIP et d’autres organes de l’OMPI” et, dans la conclusion n° 3, que le CDIP a joué un rôle efficace dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Plan d’action pour le développement. De l’avis du groupe B, le rapport souligne clairement que l’élargissement du mécanisme de coordination à d’autres organes n’est ni utile, ni nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.**
* **Nous sommes résolument favorables à l’arrêt des discussions sur le mécanisme de coordination et attachons une grande importance à la recommandation formulée dans le dernier paragraphe de la conclusion n° 4 selon laquelle il convient d’accorder une attention suffisante “à la question de la durabilité des projets achevés et intégrés”.**

Recommandation n° 3

L’OMPI devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Nous sommes conscients de l’importance de continuer à assurer d’une manière concrète le travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et encourageons le Secrétariat à poursuivre ses efforts à cet égard.**
* **Nous notons aussi que ces questions semblent avoir été également prises en considération dans le cadre des recommandations nos 6 et 7.**

Recommandation n° 4

Le CDIP devrait s’interroger quant à la meilleure manière de répondre, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, à l’évolution des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Cela devrait s’accompagner d’une association plus étroite avec les autres organismes de développement du système des Nations Unies, afin de pouvoir bénéficier de leurs connaissances en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et faire progresser celle des objectifs de développement durable.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Cette recommandation se rapporte à une question qui est déjà en train d’être examinée dans le cadre du CDIP. Plus précisément, à la suite de la publication du rapport figurant dans le document CDIP/18/7, le groupe B voudrait souligner que le comité a été en mesure de décider, après plusieurs années de discussion, que le Secrétariat établirait un rapport annuel sur ses activités au regard des objectifs de développement durable. Nous sommes convaincus que cette démarche fera progresser le comité sur cette question fondamentale.**
* **Nous notons également que cette recommandation comporte des éléments communs avec la recommandation n° 1.**

Recommandation n° 5

L’OMPIdevrait envisager de lier, chaque fois que cela est faisable, les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés définis dans le programme et budget. Il est possible de modifier les résultats escomptés ou d’en formuler de nouveaux pour faire en sorte que l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement s’effectue d’une manière plus efficace et durable.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Le groupe B n’appuie pas cette recommandation, dans la mesure où les recommandations du Plan d’action pour le développement définissent des orientations stratégiques, qui sont déjà systématiquement intégrées dans les activités de l’OMPI, et ne dégagent pas de résultats quantifiables qu’il faudrait prendre en considération afin d’évaluer la viabilité de ces recommandations dans le cadre du système de gestion axé sur les résultats.**
* **Il ressort de la conclusion n° 7 que les recommandations du Plan d’action pour le développement et leurs principes ont été pour la plupart intégrés au cycle du programme et budget. En outre, il est indiqué dans cette même conclusion que le rapport sur l’exécution du programme en 2008‑2009 contient sous chaque programme une section rendant compte de son rôle et de sa contribution au regard de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et qu’une évaluation de cette mise en œuvre a été intégrée à l’aperçu des progrès accomplis dans le rapport sur l’exécution du programme. Plus particulièrement, nous notons dans la conclusion n° 10 que “Les rapports périodiques sur l’état d’avancement des projets soumis au CDIP donnent une bonne idée de l’engagement du Secrétariat en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et permettent aux États membres de suivre et superviser cette mise en œuvre”.**
* **Il convient de noter que le rapport fait état de certaines lacunes dans le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2010‑2015. Toutefois, le PSMT pour 2016‑2020 intègre les stratégies, enjeux et perspectives du Plan d’action pour le développement, notamment dans le cadre des objectifs stratégiques III, V et VI. Les lacunes recensées dans le PSMT pour 2010‑2015 ont donc déjà été comblées.**
* **Le groupe B estime par conséquent que ces conclusions et le dernier PSMT indiquent clairement que les États membres disposent déjà des outils nécessaires pour assurer un suivi systématique de l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI, y compris dans l’élaboration des programmes et la planification stratégique, comme indiqué plus haut.**

Recommandation n° 6

Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre les missions basées à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales, de manière à permettre une plus grande concertation dans la manière d’aborder les débats du CDIP, ainsi qu’une meilleure sensibilisation aux avantages du Plan d’action pour le développement. La participation d’experts nationaux aux travaux du comité devrait être accrue. Le CDIP devrait examiner les modalités de l’établissement de rapports sur les travaux effectués au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Le groupe B est favorable à l’examen des modalités d’établissement régulier par les États membres de rapports volontaires sur les mesures prises au niveau national en vue de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement.**
* **Nous nous félicitons également de la recommandation visant à renforcer la participation d’experts nationaux aux travaux du comité, ce qui permettrait de tirer parti de leur expérience concrète et de leurs compétences.**

Recommandation n° 7

Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP. Ils devraient envisager la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la durabilité des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait créer une base de données réunissant les bonnes pratiques et les leçons apprises au cours de la mise en œuvre de projets du Plan d’action pour le développement.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Le groupe B appuie la recommandation tendant à encourager les États membres à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP et attache une importance particulière au fait que ces propositions doivent être fondées sur les besoins au niveau national.**
* **Le groupe B serait également favorable au partage de données d’expérience par les pays bénéficiaires sur les enseignements à tirer des projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d’action pour le développement et les pratiques recommandées à cet égard.**
* **Le groupe B est favorable à l’examen par le CDIP de la question de savoir sous quelle forme il conviendrait de systématiser ces rapports, étant entendu qu’il a été établi antérieurement qu’une base de données comporte des insuffisances et a un coût élevé.**

Recommandation n° 8

Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulaires et adaptables, et devraient prendre en compte la capacité d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec des institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations, afin d’en améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Le groupe B souligne l’importance de prendre dûment en considération la capacité d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires des projets à chaque étape du processus, de l’examen de la proposition de projet à sa mise en œuvre concrète.**

Recommandation n° 9

L’OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays récepteurs. Les pays bénéficiaires devraient veiller à ce qu’il existe une forte coordination interne entre leurs divers organes, afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Le groupe B appuie pleinement le recrutement fondé sur le mérite à l’OMPI.**
* **La deuxième partie de la recommandation étant adressée aux États membres, nous l’appuyons pleinement. Toutefois, il convient de noter que cet élément ne nécessite aucune action du comité et qu’il devrait être pris en considération au niveau national.**

Recommandation n° 10

Les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Généralement, le groupe B est favorable à la transparence s’agissant de l’établissement de rapports sur l’utilisation des ressources dans le cadre d’un projet. Toutefois, s’agissant de la recommandation n° 10, nous ne voyons pas bien quelles autres informations seraient nécessaires pour atteindre cet objectif. En ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation, le groupe B voudrait souligner que l’évaluation du volume de travail adéquat pour un chef de projet doit être réalisée au cas par cas par les personnes compétentes au sein du Secrétariat de l’OMPI.**

Recommandation n° 11

Un mécanisme d’établissement de rapports devrait être mis en place en ce qui concerne les recommandations approuvées contenues dans les rapports d’évaluation et les résultats des projets du Plan d’action pour le développement intégrés aux activités de l’Organisation. Le processus d’intégration devrait être aligné sur les résultats escomptés approuvés.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Le groupe B n’appuie pas cette recommandation, qu’il considère inutilement complexe et contre‑productive.**
* **Le groupe B continue d’appuyer la pratique efficace établie au sein du comité, à savoir lorsque des rapports d’évaluation de projets sont examinés par les États membres, ces derniers expriment leur point de vue sur les résultats de l’évaluation et laissent le Secrétariat décider de la manière la plus efficace et pratique de mettre en application ces résultats et recommandations, au lieu d’approuver l’une après l’autre les recommandations contenues dans l’évaluation. Examiner et approuver une à une les recommandations issues d’une évaluation donnerait lieu à des délibérations longues et improductives et, à notre avis, ne ferait que compliquer ou gêner le travail du comité. Toute possibilité d’amélioration s’en trouverait également retardée, dans la mesure où les États membres pourraient ne pas s’accorder sur le libellé exact des recommandations.**

Recommandation n° 12

Les États membres et le Secrétariat devraient examiner des moyens d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre.

**COMMENTAIRES DU GROUPE B**

* **Le groupe B est disposé à étudier les moyens de mieux diffuser les informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre mais, à son avis, cette recommandation entre dans le cadre des mesures à prendre au titre des recommandations nos 6** et**7.**

[Fin de l’annexe II et du document]

1. Pour consulter ce document, voir : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=119552>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Cette interprétation est conforme à l’explication fournie par M. Gupta à la dix‑huitième session du comité. [↑](#footnote-ref-3)